



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2020-SG-890 du 13 novembre 2020

portant composition des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme du département de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte,
délégué du Gouvernement
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-19 ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-511 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est composée de deux collèges, le collège des élus communaux et le collège des personnalités qualifiées nommées par le préfet de Mayotte.

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Article 2 : Le collège des élus locaux est composé comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. M. Abdilwahedou SOUMAILA, maire de Mamoudzou	1. M. Anassi ALI, conseiller municipal de Mamoudzou
2. M. Mouslim ABDOURAHAMAN, maire de Bouéni	2. M. Saindou ASSANI, conseiller municipal de Bouéni
3. M. Houssamoudine ABDALLAH, maire de Sada	3. M. Dahalani TAMIMOU ALI, conseiller municipal de Sada
4. M. Saïd OMAR OILI, maire de Dzaoudzi	4. M. Chamsdine FAZUL, conseiller municipal de Dzaoudzi
5. M. Rachadi ABDOU, maire de Kani-Kéli	5. M. Assani Saindou BAMCOLO, maire de Koungou
6. M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, maire de M'tsangamouji	6. M. Mohamed ALLAOUI, conseiller municipal de Sada

Article 3 : Le collège des personnalités qualifiées est composé comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Mme Amélie SPRINGER - Springer Architecture	1. M. Stéphane AIMÉ - Tand'M Architectes
2. M. Bruno BROUARD-FOSTER - Hawa	2. M. Michel CHARPENTIER – Les Naturalistes de Mayotte
3. M. Laurent BASCOU - Parallèles	3. M. Pierre SADOK - Architecture Pierre Sadok
4. M. Dominique TESSIER - GRZArchitecture	4. Mme Anne STENVOT - GRZArchitecture
5. M. Istizade BINA - M'zé Conseil	5. M. Guillaume JAOUEN - M'Zé Conseil
6. M. Julien PHILIPPE - ETG976	6. M. Julien BELLER - Architecte DPLG

Article 4 : Les membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 5 : La durée du mandat des membres, titulaires comme suppléants, prendra fin, en tout état de cause, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La défaillance d'un membre entraîne *ipso facto* celle de son suppléant.

Article 6 : La commission élit son président et son vice-président parmi le collège des élus locaux.

Article 7 : La commission a son siège à la préfecture de Mayotte et son secrétariat est assuré par la direction des relations avec les collectivités locales.

Article 8 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Claude VO-DINH

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)